



Pouvoir Adjudicateur :

INRAE,

Unité PNCA (UMR 0914 ; Physiologie de la Nutrition et du Comportement Alimentaire

Adresse : Campus Agro Paris-Saclay, 22 place de l'Agronomie, 91120 Palaiseau

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)**

Acquisition, livraison, installation et mise en service, garantie et service après-vente, maintenance d'un système d'imagerie haute résolution et de mesure d'absorption bi-photonique à rayons X (DEXA) pour l'analyse de la composition corporelle et la densité minérale osseuse des rongeurs (rats et souris).

N° INRAE-0914-DEXA

VISITE OBLIGATOIRE

Date et heure limites de réception des plis :

14 novembre 2025 à 12H00

SOMMAIRE

1.	PRÉAMBULE	3
2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1.	Objet de la consultation	3
2.2.	Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)	3
2.3.	Variantes	4
2.4.	Tranches	4
2.5.	Options	4
2.6.	Modification de détail au dossier de consultation	4
2.7.	Visite des lieux	4
3.	TYPE DE CONSULTATION	5
4.	DÉCOMPOSITION EN LOTS	5
5.	DURÉE DU MARCHÉ	5
6.	DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	5
7.	PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS	5
7.1.	Modalités de présentation des candidatures et des offres.....	5
7.1.1.	Pour la partie « candidature ».....	5
7.1.2.	- Pour la partie « Offre »	6
7.1.3.	Attribution du marché.....	7
7.2.	Transmission et réception des offres.....	7
7.2.1.	Transmission électronique dématérialisée obligatoire	7
7.2.2.	Copie de sauvegarde - non obligatoire	8
8.	APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES	9
8.1.	Appréciation des capacités.....	9
8.2.	Critères d'attribution	9
9.	NÉGOCIATION	11
10.	MODE DE REGLEMENT	12
11.	MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ :	12
12.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
13.	CONTENU DU DOSSIER	12

Administration contractante :

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT (INRAE)
Unité PNCA (UMR 0914)
Campus Agro Paris-Saclay, 22 place de l'Agronomie, 91120 Palaiseau

1. PRÉAMBULE

Le présent marché est conclu au terme d'une procédure adaptée (MAPA). Le marché ne fera l'objet d'une signature par le candidat ainsi que par INRAE qu'à l'étape de son attribution.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Objet de la consultation

La procédure porte sur les prestations désignées ci-après :

Acquisition, livraison, installation et mise en service, garantie et service après-vente, maintenance d'un système d'imagerie haute résolution et de mesure d'absorption bi-photonique à rayons X (DEXA) pour l'analyse de la composition corporelle et la densité minérale osseuse des rongeurs (rats et souris).

Le titulaire assurera également la formation du personnel chargé d'utiliser l'équipement objet du marché pour 5 personnes.

33110000-4 - Matériel d'imagerie à usages médical, dentaire et vétérinaire

<https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:074:0001:0375:FR:PDF>

Lieu de livraison :

**Unité PNCA, Campus Agro Paris-Saclay,
22 place de l'Agronomie,
Animalerie Bâtiment E, 4^e étage.
91120 Palaiseau.**

2.2. Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

INRAE se réserve le droit de commander ou non, lors de la signature du contrat, des prestations supplémentaires en rapport direct avec l'objet du marché. Le cahier des charges a défini leurs spécifications techniques.

Les soumissionnaires ont l'obligation de répondre dans leur offre aux PSE dites « obligatoires ». A défaut, leur offre sera déclarée irrégulière.

Pour les PSE dites « facultative » les soumissionnaires disposent de la faculté d'y répondre ou non. Ces PSE ne seront pas prises en compte lors de l'analyse des offres.

La PSE « obligatoire » est : souscription à une extension de garantie de 2 ans incluant une prestation de maintenance préventives.

La PSE « facultative » est : souscription à une extension de garantie de 3 ans incluant une prestation de maintenance préventives.

2.3. Variantes

La variante facultative suivante est autorisée : L'équipement objet du marché avec un système d'anesthésie

Les soumissionnaires qui présenteront des offres proposant une variante sont également tenus de présenter une offre conforme à la solution de base.

Pour la variante, le soumissionnaire devra mettre en évidence dans sa réponse technique et sa décomposition de prix les éléments relatifs à la (ou les) variante(s) présentée(s).

2.4. Tranches

Sans objet.

2.5. Options

Sans objet.

2.6. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

2.7. Visite des lieux

En raison de contraintes particulières d'installation, une visite des lieux est **obligatoire**. La personne à contacter pour effectuer cette visite, est Mme Gaëlle Champeil-Potokar (gaelle.champeil-potokar@inrae.fr, tél. : 0189100864) et Mme Dalila Azzout-Marniche (dalila.azzout-marniche@agroparistech.fr, tél. : 0689071687).

Deux créneaux de visites sont fixés :

- Le 15/10/2025, 10h, Accueil du campus AgroParis Saclay, 22 place de l'agronomie, 91120 Palaiseau,
- Le 17/10/2025, 10h, Accueil du campus AgroParis Saclay, 22 place de l'agronomie, 91120 Palaiseau,

Si besoin, d'autres créneaux de visites seront ajoutés.

Le certificat de visite, daté et signé par le responsable de la visite, devra être transmis dans l'offre. Toutefois, les candidats qui auraient une connaissance approfondie du site sont autorisés à justifier cette connaissance par tout autre moyen. L'offre du candidat sera déclarée irrégulière à défaut de fourniture du certificat de visite ou de tout autre moyen de preuve de la connaissance approfondie du site.

3. TYPE DE CONSULTATION

La présente consultation est passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du code de la commande publique.

4. DÉCOMPOSITION EN LOTS

La présente consultation n'est pas décomposée en lots au sens de l'article L. 2113-10 du code de la commande publique.

Les soumissionnaires peuvent répondre seuls ou en groupement.

5. DURÉE DU MARCHÉ

La durée du marché débute à sa date de notification et se termine à l'extinction du délai de garantie ou de l'extension du délai de garantie le cas échéant.

6. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de **90** jours à compter de la date limite fixée pour la réception des plis en page de garde du présent règlement.

7. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

7.1. Modalités de présentation des candidatures et des offres

L'offre de chaque soumissionnaire sera entièrement rédigée en langue française.

Les offres seront exprimées en EURO.

7.1.1. Pour la partie « candidature »

Sauf en cas de remise d'une candidature par DUME (document unique de marché européen) les soumissionnaires fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés ci-après. Toute candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

- La lettre de candidature, et le cas échéant l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement (réf : formulaire DC1) ;
- La déclaration sur l'honneur ci-jointe ;

- La déclaration des candidats aux marchés de l'Etat (réf : formulaire DC2), avec le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- La liste des références similaires de la clientèle publique et privée sur les trois (3) dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les références sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Les soumissionnaires peuvent fournir les pièces complémentaires n° 1 à 4 dès le départ avec l'ensemble des autres pièces administratives demandées dans leur pli.

Pour produire les éléments demandés, le soumissionnaire peut télécharger les formulaires DC1 et DC2 sur le site du MINEFE à l'adresse suivante rubrique « formulaires non obligatoires » :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Important :

Ces pièces sont également à fournir pour

- ***chaque cotraitant membre du groupement (à l'exception du DC1 à communiquer uniquement par le mandataire du groupement) ;***

De même, pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève pas de la cotraitance, et en application de l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces obligatoires de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

7.1.2. – Pour la partie « Offre »

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire doit comporter :

1. **L'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières** (cadre joint dans le dossier de consultation) dûment **complété** et précisant le **montant** hors taxes et toutes taxes comprises des prestations qui font l'objet de l'offre.
2. **La décomposition des prix globale et forfaitaire** à fournir par le soumissionnaire. Cette dernière sera détaillée et fera apparaître tous les éléments de l'offre, notamment l'installation/livraison de l'équipement, le coût de la formation, la garantie, le SAV, les PSE et variantes éventuelles. L'offre financière doit être disponible en fichier type tableur modifiable.
3. **Le ou les cadres de réponses techniques et environnementales présentant l'offre technique** du soumissionnaire ainsi que tous documents permettant d'apprécier l'offre du soumissionnaire au regard des critères 1, 3, 4 et 5 décrits à l'article « 8.2 – Offres » du présent règlement de la consultation.
4. Un relevé d'identité bancaire (**IBAN-BIC**)
5. **L'attestation de visite.**

7.1.3. Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire retenu que sous réserve qu'il produise, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la demande d'INRAE, et en application des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique, les pièces suivantes :

1. La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et travaillant directement ou indirectement pour INRAE
2. Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que vos obligations fiscales et sociales ont été satisfaites à savoir :
 - a) L'attestation délivrée par l'administration fiscale attestant des déclarations et du paiement relatifs à l'impôt sur le revenu, à l'impôt sur les sociétés et à la TVA,
 - b) L'attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contribution de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales (URSSAF ou autre, à télécharger sur net-entreprises ou urssaf.fr par exemple) datant de moins de 6 mois,
3. Les attestations d'assurances en responsabilité civile et professionnelle.
4. Si l'entreprise est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements attestant de votre habilitation à poursuivre votre activité.

Ainsi que les originaux des pièces suivantes à l'adresse postale indiquée ci-dessous :

Unité PNCA (UMR 0914 ; Physiologie de la Nutrition et du Comportement Alimentaire

Adresse : Campus Agro Paris-Saclay, 22 place de l'Agronomie, 91120 Palaiseau

5. Le document d'habilitation établi et signé en original par chacun de vos cotraitants vous permettant de les représenter dans le cadre du groupement et notamment de signer en leur nom et pour leur compte les documents relatifs à l'offre du groupement (le cas échéant en cas de groupement).
6. La déclaration sur l'honneur signée **en original**.
7. L'acte d'engagement valant CCP, signé **en original**.

7.2. Transmission et réception des offres

En application des articles R. 2132-7 et R. 2132-13 du code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres **se fera obligatoirement par voie électronique** sur le profil d'acheteur d'INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie traditionnelle.

7.2.1. Transmission électronique dématérialisée obligatoire

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plateforme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus : (heure de Paris).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

Format des fichiers : XLS(x), DOC(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

Signature électronique : La signature électronique n'est pas requise.

7.2.2. Copie de sauvegarde - non obligatoire

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencée avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés aux articles 7.1.1 et 7.1.2 du présent règlement et portera les mentions suivantes :

**MAPA - ACQUISITION, LIVRAISON, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE, GARANTIE ET SERVICE APRES-VENTE, MAINTENANCE D'UN SYSTEME D'IMAGERIE HAUTE RESOLUTION ET DE MESURE D'ABSORPTION BI-PHOTONIQUE A RAYONS X (DEXA) POUR L'ANALYSE DE LA COMPOSITION CORPORELLE ET LA DENSITE MINERALE OSSEUSE DES RONGEURS (RATS ET SOURIS)
COPIE DE SAUVEGARDE - « NE PAS OUVRIR »
(NOM DE L'ENTREPRISE)**

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à :

INRAE
Centre de recherche Ile-de France-Versailles-Saclay
Service Achats Marchés Ile et Hauts de France (SAMIHF)
RD 10 (Route de Saint Cyr)
78026 Versailles Cedex

ou remise à l'adresse indiquée ci- dessus contre récépissé avant la date limite fixée en page de garde du présent document.

La réception des copies de sauvegarde est assurée du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.

8. APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement donnera lieu à un classement des offres.

8.1. Appréciation des capacités

Les candidats seront jugés sur leurs :

- 1 - Capacités économiques et financières (chiffres d'affaires)
- 2 - Capacités techniques et professionnelles (références et/ou tous documents justifiant de la capacité du candidat à réaliser les prestations)

8.2. Critères d'attribution

Les offres des soumissionnaires seront jugées et classées en fonction des critères pondérés suivants :

- Critère 1 : Valeur technique de l'offre : 40 %
- Critère 2 : Coût (ou prix) : 20 %
- Critère 3 : Qualité du service après-vente : 20%
- Critère 4 : Délai d'exécution : 10 %
- Critère 5 : Dispositions environnementales : 10 %

INRAE pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

. **Méthode d'analyse des offres :**

une note globale sur 4 points sera attribuée aux soumissionnaires ayant présenté une offre régulière, acceptable et n'étant pas anormalement basse.

Cette note globale correspondra à la somme des notes pondérées attribuées aux critères « Valeur technique de l'offre », « Coût », « Qualité des services annexes », « Délai d'exécution » et « Dispositions environnementales »

La note « Valeur technique de l'offre » correspondra à une note sur 4 pondérée. Elle représentera 40 % de la note globale après réévaluation dans les conditions décrites ci-dessous.

La note « Qualité des services annexes » correspondra à une note sur 4 pondérée. Elle représentera 20 % de la note globale après réévaluation dans les conditions décrites ci-dessous.

La note « Délai d'exécution » correspondra à une note sur 4 pondérée. Elle représentera 10 % de la note globale après réévaluation dans les conditions décrites ci-dessous.

La note « Dispositions environnementales » correspondra à une note sur 4 pondérée. Elle représentera 10 % de la note globale après réévaluation dans les conditions décrites ci-dessous.

Afin de donner tout leur poids aux critères « Valeur technique de l'offre », « Coût », « Qualité des services annexes », « Délai d'exécution » et « Dispositions environnementales », la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note. Cette réévaluation de la meilleure offre permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) pour chacun de ces critères selon la formule suivante : **Cr = 4 / meilleure note attribuée sur les critères « Valeur technique de l'offre », « Qualité des services annexes », « Délai d'exécution » et « Dispositions environnementales ».**

Toutes les notes des critères « Valeur technique de l'offre », « Qualité des services annexes », « Délai d'exécution » et « Dispositions environnementales » des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application des coefficients de raccordement ainsi obtenus.

La note minimale de 2/4 est exigée sur les critères « Valeur technique de l'offre », « Qualité des services annexes », « Délai d'exécution » et « Dispositions environnementales » avant application des coefficients de raccordement, en dessous de laquelle l'offre est éliminée car ne présentant pas de chance réelle et sérieuse de répondre qualitativement au besoin exprimé et d'être jugée « économiquement la plus avantageuse ». Toute note inférieure est automatiquement éliminatoire.

Le critère « Prix » correspondra à une note sur 4 pondérée. La note représentera 20% de la note globale.

La formule de calcul de la note « Prix » (P) sera la suivante :

$$P = 4 \times \frac{(1 + \text{montant de l'offre la moins-disante})}{(1 + \text{montant de l'offre analysée})}$$

La note finale (Note totale « Nt ») sera calculée par application de la formule suivante aux notes pondérées :

Nt = Note critère « Valeur technique de l'offre » x coeff. raccordement + « Qualité des services annexes » x coeff. raccordement + « Délai d'exécution » x coeff. raccordement + « Dispositions environnementales » x coeff. raccordement + note critère « Coût ».

Conformément à l'article R .2152-2 du code précité, en cas d'offres irrégulières, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

INRAE pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

Lors de l'examen des offres financières, INRAE se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions et sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

Offre susceptible d'être considérée comme anormalement basse :

Conformément aux articles L2152-5 à L2152-6 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

9. NÉGOCIATION

INRAE se réserve la possibilité de négocier le marché. A défaut, INRAE peut attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation, selon les dispositions de l'article R2123-5 du code de la commande publique.

Pour le cas où INRAE décide de négocier, la négociation sera engagée sur la base des critères spécifiés à l'article 8.2 avec les entreprises ayant présenté les meilleures offres au terme de ce classement. Le nombre maximum d'entreprises invitées aux négociations est fixé à 3.

De même, le choix final du titulaire du marché se fera sur la base de ces critères en fonction des éléments obtenus ou non lors de la négociation.

Les négociations pourront être menées par écrit via la plateforme PLACE, à distance au moyen de visioconférence ou en face à face.

ATTENTION :

Les négociations menées par voie électronique le seront via l'adresse courriel avec laquelle le soumissionnaire s'est authentifié au moment du dépôt de son offre.

En cas de négociation en face à face, une convocation, précisant notamment les modalités d'accès à cette négociation (date, heure, salle de réunion) sera alors adressée à chacun des soumissionnaires retenus par voie électronique au moins sept (7) jours calendaires avant.

Cette réunion de négociation durera 2 heures maximum. 2 personnes maximum par soumissionnaire seront admises à se rendre à cette réunion de négociation. A l'issue de celle-ci, il sera demandé aux soumissionnaires de confirmer par écrit les engagements/éléments avancés.

Si besoin était nécessaire, la négociation se poursuivra selon la forme de questions/réponses ou sous la forme d'une démonstration comme suit :

Une démonstration de l'équipement proposé pourra être réalisée. Lors de la démonstration, l'équipement sera présenté ainsi que le logiciel pilotant l'instrument.

Dans cette éventualité, un rendez-vous sera pris avec chaque soumissionnaire retenu à négocier dans ses propres locaux ou les locaux de son choix, situés en France, ceci afin de veiller à garantir la confidentialité des offres présentées par les différents soumissionnaires.

10. MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'acte d'engagement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

11. MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ :

L'acte d'engagement valant CCP sera re-matérialisé et signé physiquement par l'attributaire du marché puis adressé à INRAE. INRAE le signera, puis notifiera le marché au titulaire. La notification consiste en la réception par la titulaire d'une copie du marché signé des deux parties. La notification pourra être électronique.

12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de leur offre, les soumissionnaires doivent s'adresser en temps utile à INRAE de telle sorte que l'Institut puisse répondre, au plus tard, 4 jours avant la date limite de remise des offres, sur le profil acheteur d'INRAE (PLACE).

13. CONTENU DU DOSSIER

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Formulaire DC1
- Formulaire DC2
- Le cadre de déclaration sur l'honneur
- Un cadre d'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AECCP) et son annexe facturation
- Un cadre de réponse technique et environnemental

ANNEXE 1 du RC

ACQUISITION, LIVRAISON, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE, GARANTIE ET SERVICE APRES-VENTE, MAINTENANCE D'UN SYSTEME D'IMAGERIE HAUTE RESOLUTION ET DE MESURE D'ABSORPTION BI-PHOTONIQUE A RAYONS X (DEXA) POUR L'ANALYSE DE LA COMPOSITION CORPORELLE ET LA DENSITE MINERALE OSSEUSE DES RONGEURS (RATS ET SOURIS)

ATTESTATION DE VISITE

Je soussigné..... atteste que M ou
Mme représentant la
société....., candidate au
marché précité, a effectué la visite des locaux.
le.....

A Palaiseau, le.....

Signature Représentant du maître d'ouvrage

